

## **Règlement de la bourriche Caritati'Foot organisée par le District de la Vienne de Football :**

### **Article 1 – Organisation**

L'association District de la Vienne de Football, de loi 1901, organise le 24 juin 2023 une bourriche, pour récolter des fonds pour des associations.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La bourriche est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket sur place sera considéré comme participant.

Les organisateurs de Caritati'Foot et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette bourriche.

Les billets seront mis en vente au prix de 5€.

### **Article 3 – Dotation**

La bourriche est dotée d'un lot : un maillot du Paris Saint-Germain dédié par Lionel MESSI.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 24 juin au soir à Poitiers, en présence de M. BASQ Stéphane, Président du District, et de M. PEYNET Jean-Paul, responsable de l'évènement pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait du lot est fixée au 7 juillet 2023. La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifestée avant cette date se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le numéro gagnant sera affiché au District de la Vienne de Football et sera aussi disponible sur son site internet.

Le lot est à retirer au District de la Vienne de Football.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association District de la Vienne de Football se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du District de la Vienne de Football. Il est également consultable sur le site internet du District.

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente bourriche sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la bourriche.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette bourriche, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.